

Nombre de membres en exercice : 100
Nombre de membres présents : 62
Nombre de suffrages exprimés : 65

V	Pour	: 65
O	Contre	: 0
T	Abstention	: 0
E		

SICTOM DU SUD GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU
SUD GIRONDE

DATE DE LA CONVOCATION : **15 MARS 2018**
SÉANCE ORDINAIRE DU : **28 MARS 2018**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **PLPDMA**
N°10-2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme GUILLEM, Président.**

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
CDC CONVERGENCE GARONNE	
CDC DU BAZADAIS	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), CROS Joël (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrick (T), LABAT Jean-Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), PEYRUSSON Denis (T), LANNELUC Jean-Pierre (S).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
CDC DU SUD GIRONDE :	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAROT Sandra (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), COSSON Vincent (T), DEL SAZ José (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUPIOL Jacqueline (T), DUPIOL Guy (T), ESTENAVES Michel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), SERVAND Roseline (S).
CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS	VIALARD Jean-Pierre (T).

Etaient excusés : DUBRANA Sophie, GARBAYE Michel.

Absents ayant donné pouvoir : DELIGNE Philippe à MUGICA Bernard, LATAPY Michel à GUILLEM Jérôme et NETTE Roger à ZAGHET Francis.

Le Sictom du Sud-Gironde est chargé de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Il doit être compatible avec le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Il doit être adopté avant le 14 décembre 2018.

Sa mise en œuvre passe par :

- La formation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Il faut une nécessaire concertation avec tous les acteurs concernés : élu, structures du territoire, CCI, Chambre des métiers, associations, Ademe, Conseil régional, Conseil départemental, etc.
- Etat des lieux de la production des déchets et des actions déjà mises en place sur le territoire ;
- Mise en place d'un programme d'action pour 6 ans ;
- Mise en consultation au public pendant 21 jours ;
- Adoption.

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

De par l'importance de ses enjeux et la transversalité d'un tel programme, la mise en place d'une politique de prévention des déchets est comparable à la mise en place de la collecte sélective et implique de grands changements.

L'objectif principal est de réduire, à minima de 10 % la production d'ordures ménagères et assimilées sur territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

Le coût annuel de ce type de programme est estimé à 100 000 euros par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement et l'élaboration du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Sictom du Sud-Gironde.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Sictom du Sud-Gironde.

Le Président,



J. GUILLEM